

VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 MAI 2026

☺☺☺☺

L'an deux mille vingt-six, le onze mai 2026, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

Nombre de membres en exercice	11
Date de la convocation	23 avril 2026
Membres présents	9
Membres représentés	1
Membres absents	1
Secrétaire de séance	Murielle LANG

☺☺☺☺

Présents :

Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire,
Nathalie DACHICOURT, Patricia DHOTEL, conseillères municipales
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Stéphanie BARANGER, Audrey MERET, Estelle PAROUX, Emilie COOWAR

Pouvoirs :

Micheline HILAIRE donne pouvoir à Laura STRULOVICI

Absent :

Claude SICRE DE FONTBRUNE

☺☺☺☺

Conseil d'Administration du CCAS du 11 mai 2026 – Délibération n° 2026-11/05-06

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du Conseil d'Administration suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 et à l'arrêté du Maire n° 2026_01279 en date du 14 avril 2026,

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée, d'une part, de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S. et, d'autre part, de pouvoir statuer sur l'attribution des logements gérés par le C.C.A.S.,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la composition de la Commission Permanente qui doit être composée, outre de son (sa) Président(e), pour moitié de membres élus du C.C.A.S., et pour moitié de représentants d'associations du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour missions :

- l'instruction des demandes d'aides facultatives et leur attribution ;
- l'attribution des logements gérés par le C.C.A.S.

Article 2 :

Est approuvée la composition de la Commission Permanente du C.C.A.S. comme suit :

- une Présidente,
- et :
- pour moitié, 2 membres élus du C.C.A.S.,
et 2 représentants d'associations du C.C.A.S.,

Article 3 :

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 4 :

La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 5 :

Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 6 :

Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants dont 1 pouvoir

10 pour dont 1 pouvoir

Pour extrait conforme, le 12 mai 2026

Frédéric BOUCHE

Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale



The image shows a circular official stamp on the left and a handwritten signature on the right. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE', 'VILLEPARISIS', and '77270'. The signature is written in black ink and appears to read 'Frédéric Bouche'.